

## LETTRE D'ENGAGEMENT

PEPR : Risques IRiMa - Integrated Risks Management for more resilient societies at the global changes era

Etablissement(s) pilote(s) du PEPR : Bureau de Recherches Géologiques et minières (BRGM), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) & Université de Grenoble Alpes (UGA)

Projet : DUNE management and accommoDation for anticipation, rEorganisation and adaptation of Coastal areas threatened by marine erosIon

Acronyme : DECIDUNE

Etablissement coordinateur du projet : BRGM

Date de début : 15/09/2026

Date de fin : 14/09/2031

Montant total de l'Aide allouée au Projet : 996 919€

### Entre

**Le BRGM (BUREAU DES RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES)**, établissement à caractère industriel et commercial dont le siège est situé au 3, avenue Claude Guillemin – BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro SIREN 582 056 149, SIRET 582 056 149 00120, représenté par Madame Catherine LAGNEAU, agissant en qualité de Présidente-Directrice générale, ou par délégation, son Directeur général délégué, Monsieur Christophe POINSSOT, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Etablissement coordinateur** »

Et

**NANTES UNIVERSITE**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental,  
Dont le siège est situé 1 quai de Tourville BP 13522 - 44035 Nantes Cedex 1,  
N° SIRET 13002974700016, code APE : 8542Z,  
Représenté par Madame Carine BERNAULT, présidente,

Ci-après dénommé « **NANTES-U** » ou « **Etablissement partenaire** »

Et

**Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social est 3 Rue Michel Ange 75794 Paris CEDEX 16, numéro SIRET 180 089 013 03720, code APE 7219Z, représenté par son Président-Directeur général, Thierry DAUXOIS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Vincent BENAVENT, Délégué Régional pour la circonscription Ile-de-France Villejuif, située 7 Rue Guy Moquet - 94800 Villejuif, numéro SIRET 180 089 013 07812,

Ci-après dénommé « **CNRS** » ou « **établissement partenaire** »

**L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 12 Place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05, numéro SIRET 197 517 170 00019, représentée par sa Présidente Christine NEAU-LEDUC,

Ci-après dénommé « **UP1** » ou « Autre établissement déclarant du personnel statutaire »

**L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE**, établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil Cedex, numéro SIRET 199 411 117 00013, représentée par sa Présidente, Madame Karine BERGES,

Ci-après dénommé « **UPEC** »

Le CNRS, l'UP1 et l'UPEC agissant en leur nom ainsi qu'en tant que tutelles du Laboratoire de Géographie Physique, UMR 8591, dirigé par M. Laurent LESPEZ, sachant que le CNRS a reçu mandat de l'UPEC aux fins de signature de la présente lettre d'engagement

Et

**L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 35 place Pey-Berland - 33000 Bordeaux, numéro SIRET 130 018 351 00010 et code APE 8542Z, représenté par Monsieur Dean LEWIS, agissant en qualité de président,

Ci-après dénommé « **l'UBx** » ou « **Etablissement partenaire** »

Et

**L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 rue du Docteur Albert Schweitzer – 33400 Talence CEDEX, numéro SIRET 130 006 356 00013 et code APE 8542Z, représenté par Monsieur Guillaume FERRÉ, agissant en qualité de Directeur général,

Ci-après dénommé « **Bordeaux INP** » ou « **Etablissement partenaire** »,

Le CNRS, l'UBx et Bordeaux INP agissent tant en leurs noms qu'en tant que tutelles de l'unité mixte de recherche « Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux » (EPOC - UMR5805), dirigée par Madame Hélène BUDZINSKI.

Et

**L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 52 Avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan, cedex 9, numéro SIRET 196 604 375 00010, code APE 8542Z, représenté par Monsieur Yvan AUGUET, président,

Ci-après dénommé « **UPVD** » ou « **Etablissement partenaire** »

L'UPVD et le CNRS agissant en leur nom ainsi qu'en tant que tutelles du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM – UMR 5110), dirigé par Monsieur Wolfgang LUDWIG, l'UPVD ayant reçu mandat du CNRS pour la signature de la présente lettre d'engagement.

Et

**L'UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège est situé 1 place de l'Yser BP 71022, 59375 Dunkerque  
N° SIRET : 19594403800205, code APE : 8542Z,  
Représenté par Monsieur Edmond ABI-AAD, président,

Ci-après dénommé « **ULCO** » ou « **Etablissement partenaire** »

Et

**UNIVERSITE DE LILLE**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental,  
Dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 Lille  
N° SIRET : 13002975400012, code APE : 8542Z,  
Représenté par Monsieur Régis BORDET, son Président,  
Agissant en tant que tutelle de l'unité de recherche « Territoires, Villes, Environnement et Société » - « TVES », ULR 4477, dirigée par Madame Séverine FRERE, et gestionnaire de la part de subvention dédiée aux dépenses de ses personnels,

Ci-après dénommé « **ULille** » ou « **Etablissement partenaire** »

Ci-après désigné individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

L'Etablissement coordinateur a signé avec l'ANR un contrat attributif d'aide « Référence du contrat attributif d'aide ANR : ANR-25-EXIR-0005 » en date du 6 mai 2026 (ci-après le «

Contrat attributif d'aide »), dans le cadre de l'action Programmes et Equipements prioritaires de recherche (PEPR) intitulé « Risques IRiMa - Integrated Risks Management for more resilient societies at the global changes era » dont le BRGM, le CNRS et l'UGA sont copilotes (ci-après conjointement « l'Etablissement pilote »).

A la présente lettre d'engagement sont annexés le Contrat attributif d'aide et ses annexes ainsi que les autres annexes listées ci-dessous (ci-après ensemble la « Lettre d'engagement »). En signant la Lettre d'engagement, toute Partie accepte ses termes, reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant et s'engage à réaliser le Projet tel que décrit dans le Contrat attributif d'aide, ci-joint en annexe I, dans le respect des Dispositions générales de consortium, ci-jointes en annexe II.

## 1/ Eléments financiers et comptables

Les éléments financiers et comptables relatifs aux modalités de Reversement de l'aide sont joints en annexe III (cf. désignation des Etablissements partenaires concernés, montants, échéancier de paiement, coordonnées bancaires).

## 2/ Dispositions générales

2.1 La Lettre d'engagement constitue l'accord de consortium prévu par le Règlement financier de l'ANR et le Contrat attributif d'aide. Elle est communiquée en tant que telle à l'ANR et à l'Etablissement pilote du PEPR. Elle vaut également convention de Reversement pour les Parties concernées.

Les Parties reconnaissent que le Projet s'inscrit dans le cadre d'un PEPR et s'engagent à respecter la gouvernance et les modalités de pilotage mises en place par l'Etablissement pilote, telles que précisées dans le contrat attributif d'aide « Référence du contrat attributif d'aide ANR : ANR-25-EXIR-0001 » en date du 23 janvier 2024 entre l'ANR et l'Etablissement pilote. Pour sa part, l'Etablissement pilote ainsi que, le cas échéant, les éventuels établissements partenaires impliqués au niveau du pilotage et de la gouvernance du PEPR s'engage(nt) à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du Projet (cf. Annexe V).

2.2 La Lettre d'engagement annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet

### 2.3 Annexes

Sont annexées à la Lettre d'engagement :

- Annexe I : Contrat attributif d'aide conclu entre l'ANR et l'Etablissement coordinateur pour le Projet, en ce compris ses annexes.
- Annexe II : Dispositions générales de consortium PEPR et son annexe : Annexe A (Stipulations spécifiques complémentaires concernant le Logiciel).
- Annexe III : Eléments financiers et comptables relatifs aux modalités de Reversement de l'aide.
- Annexe IV : Liste des Connaissances propres au démarrage du Projet.

- Annexe V : Engagement de confidentialité de l'Etablissement pilote ainsi que, le cas échéant, des éventuels établissements partenaires impliqués au niveau du pilotage et de la gouvernance du PEPR.

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement coordinateur – BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)**

Nom : Monsieur Christophe POINSSOT

Titre : Directeur général délégué

Date :

Signature :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement partenaire – Nantes Université (NANTES-U)**

Nom : Madame Carine BERNAULT

Titre : Présidente

Date :

Signature :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement partenaire Centre national de la recherche scientifique (CNRS)**

Nom : Monsieur Vincent BENAVENT

Titre : Délégué régional pour la délégation Ile-de-France Villejuif

Date :

Signature :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement partenaire – Université de Bordeaux (UBx)**

Nom : Monsieur Dean LEWIS

Titre : Président

Date :

Signature :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement partenaire – Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP)**

Nom : Monsieur Guillaume FERRÉ

Titre : Directeur général

Date :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement partenaire – Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)**

Nom : Monsieur Yvan Auguet

Titre : Président

Date :

Signature :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement partenaire – Université du Littoral Côte d’Opale (ULCO)**

Nom : Monsieur Edmond Abi-Aad

Titre : Président

Date :

Signature :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Etablissement partenaire – Université de Lille (ULille)**

Nom : Monsieur Régis BORDET

Titre : Président

Date :

Signature :

**Fait en neuf (9) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.**

**Autre établissement déclarant du personnel statutaire – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (UP1)**

Nom : Madame Christine NEAU-LEDUC

Titre : Présidente

Date :

Signature :

**ANNEXE I - CONTRAT ATTRIBUTIF D'AIDE CONCLU ENTRE L'ANR ET  
L'ETABLISSEMENT COORDINATEUR POUR LE PROJET, EN CE COMPRIS SES  
ANNEXES**

**INCLUDE LE CAA SIGNE**

**INCLUDE L'ANNEXE 1 – DESCRIPTION PROJET**

**INCLUDE L'ANNEXE FIN 2 GLOBALE+PAR PARTN SIGNEE**

**INCLUDE ANNEXE 3 RESP PROJET ETS PARTN**

**INCLUDE ANNEXE 4 INDICATEURS**

**A LA VERSION FINALE**

## ANNEXE II - DISPOSITIONS GENERALES DE CONSORTIUM PEPR

Les présentes dispositions générales de consortium ont été établies dans le cadre de l'action « Programmes et Equipements prioritaires de recherche » intitulé « Risques IRiMa - Integrated Risks Management for more resilient societies at the global changes era » (ci-après « le PEPR ») visant à formaliser une « science des risques » pour contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes et leurs impacts dans un contexte de changements globaux.

L'Etablissement pilote du PEPR est indiqué dans la Lettre d'engagement.

Les dispositions générales ici fixées ont pour objectif de structurer dans un document unique les modalités de collaboration entre les différents établissements participants à un Projet au sein du PEPR.

Ces dispositions ont été adoptées en conformité avec :

- La convention du 2 juin 2021, entre l'État et l'ANR relative au programme d'investissements d'avenir, action « Programmes et équipements prioritaires de recherche » ;
- L'appel à programmes « Programmes et équipements prioritaires de recherche des stratégies nationales /exploratoires » ;
- Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés « Programmes et équipements prioritaire de recherche / PEPR » ;
- Le contrat attributif d'aide conclu entre l'ANR et l'Etablissement pilote du PEPR ;
- Le contrat attributif d'aide conclu entre l'ANR et l'Etablissement coordinateur du Projet.

### 1 - DEFINITIONS

Les termes commençant par une lettre majuscule ont le sens défini dans le Contrat attributif d'aide. Les autres termes commençant par une lettre majuscule, au singulier et au pluriel, ont les significations respectives suivantes :

**Aide** : aide accordée à l'Etablissement coordinateur par l'ANR, au nom et pour le compte de l'État, pour la réalisation du Projet.

**Comité de suivi** : l'organe de gouvernance chargé du suivi de l'avancement du Projet, tel que décrit à l'article 5.3 ci-dessous.

**Connaissances propres** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les expériences, les méthodes, les procédés, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les produits semi-conducteurs, les prototypes et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables/protégeables ou non, et/ou brevetées/protégées ou non, par un droit de propriété intellectuelle, nécessaires pour les autres Parties non-détentrices pour l'exécution du Projet, appartenant à l'une ou les Partie(s) ou détenues par elle/elles (i) avant la Date d'Effet ou (ii) indépendamment de la réalisation de sa/leur Part du Projet et sur lesquelles elle/elles détien(nen)t des droits d'utilisation.

Les Connaissances propres des Parties sont celles listées par les Parties au démarrage du Projet dans l'annexe IV à la Lettre d'engagement. Chaque Partie pourra demander au Comité de suivi de faire évoluer la liste de ses Connaissances propres selon la procédure prévue par le Comité de suivi. Les Connaissances Propres sont considérées comme des Informations Confidentielles.

**Connaissances nouvelles** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du Projet, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les expériences, les méthodes, les procédés, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les produits semi-conducteurs, les prototypes et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables/protégeables ou non et/ou brevetées/protégées ou non, par un droit de propriété intellectuelle, générées par une ou plusieurs Parties, ou leurs sous-traitants. Les Connaissances nouvelles comprennent les Connaissances nouvelles propres et les Connaissances nouvelles conjointes telles que définies à l'article 6 des Dispositions générales.

**Contrat attributif d'aide** : le contrat attributif d'aide ANR : ANR-25-EXIR-0005 conclu le 6 mai entre l'ANR et l'Etablissement coordinateur du Projet, en ce compris ses annexes et ses avenants éventuels. Les règles qu'il contient s'appliquent au Projet.

**Date d'Effet** : la date de commencement du Projet et de prise en compte des dépenses, telle que prévue à l'article 4 du Contrat attributif d'aide, soit le 15 septembre 2026.

**Dispositions générales** : les présentes dispositions générales de consortium PEPR, leurs annexes et les avenants éventuels.

**Equipement** : matériel et/ou équipement (capteur, démonstrateur, prototype, dispositif technique etc.), acheté ou développé par une ou plusieurs Parties dans le cadre du Projet.

**Exploitation** : l'exploitation, directe ou indirecte, industrielle et/ou commerciale des Connaissances nouvelles et/ou des Connaissance propres.

**Informations Confidentielles** : toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, divulguées par une Partie à une ou plusieurs autres Parties au titre du Projet et sous réserve que la Partie qui divulgue ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou dans le cas d'une divulgation orale, que la Partie qui divulgue ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours.

**Lettre d'engagement** : lettre et ses annexes par laquelle les Parties 1) adhèrent au Contrat attributif d'aide et aux présentes Dispositions Générales, 2) fixent les éléments financiers et comptables relatifs aux modalités de Reversement et la liste des Connaissances propres au démarrage du Projet, et 3) ont connaissance de l'engagement de confidentialité de l'Etablissement pilote ainsi que, le cas échéant, des éventuels établissements partenaires impliqués au niveau du pilotage et de la gouvernance du PEPR, relatif au PEPR couvrant le Projet.

**Part de l'Aide** : part de l'Aide que l'Etablissement coordinateur reverse à l'Etablissement partenaire dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.

**Parties** : ensemble regroupant l'Etablissement coordinateur et les Etablissements partenaires du Projet.

**Part du Projet** : la part des travaux au sein d'un lot/tâche mise à la charge d'une Partie, telle que définie dans l'annexe 1 du Contrat attributif d'aide.

**Projet** : projet réalisé au sein du PEPR, tel que décrit dans le dossier de demande de financement déposé auprès de l'ANR.

**Règlement financier** : le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre du programme PEPR de l'ANR. Les règles qu'il contient s'appliquent au Projet.

## 2 - OBJET DES DISPOSITIONS GENERALES

Les Dispositions générales ont pour objet de définir le cadre dans lequel les Parties souhaitent coopérer et plus précisément :

- les modalités et conditions d'accès aux Connaissances propres ;
- les modalités et conditions de valorisation des Connaissances nouvelles et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- les modalités et la répartition des tâches de Projet, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des Connaissances nouvelles ;
- la gouvernance du Projet ;
- les modalités des Reversements de l'Etablissement coordinateur vers les Etablissements partenaires concernés.

## 3 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET

**3.1** La durée du Projet est fixée dans le Contrat attributif d'aide.

**3.2** Les modalités techniques et le calendrier de réalisation du Projet sont définis dans le Contrat attributif d'aide en annexe de la Lettre d'engagement. Chaque Partie est responsable de l'exécution de sa Part du Projet et de la fourniture des livrables qui lui incombe conformément à l'annexe 1 du Contrat attributif d'aide.

**3.3** Compte tenu du caractère innovant de chaque Projet, les Dispositions générales ne pourront en aucun cas être considérées, relativement au projet, comme un contrat avec une obligation de résultat quant à l'atteinte des objectifs du Projet. Chaque Partie est entièrement responsable, en vertu d'une obligation de moyen, de l'exécution de sa Part du Projet ainsi que du calendrier associé.

## 4 - MODALITES FINANCIERES

L'Etablissement coordinateur reçoit de l'ANR l'Aide octroyée au titre du Projet, conformément aux stipulations du Contrat attributif d'aide.

Sous réserve du versement de l'Aide par l'ANR à l'Etablissement coordinateur et du respect par chaque Etablissement partenaire bénéficiant d'une Part de l'Aide de toutes dispositions impératives de l'ANR, en particulier du Règlement financier et du Contrat attributif d'aide,

ainsi que des Dispositions générales, l'Etablissement coordinateur verse une Part de l'Aide à chaque Etablissement partenaire concerné.

Cette Part de l'Aide est déterminée conformément à l'annexe financière du Contrat attributif d'aide et précisée dans les éléments financiers et comptables relatifs aux modalités de Reversement de l'Aide annexés à la Lettre d'engagement (annexe III). Elle peut être modifiée selon les modalités décrites dans le Règlement financier, en particulier son article 6.1, et à l'article 5.3.3 des Dispositions générales.

Les modalités de Reversement suivantes s'appliquent par défaut entre l'Etablissement coordinateur et l'Etablissement partenaire.

A titre exceptionnel, ces derniers peuvent convenir de modalités de Reversement spécifiques. Ces Reversements spécifiques feront l'objet d'une convention de Reversement.

La prise en compte des dépenses commence à la Date d'Effet et se termine à la fin du Projet tels que prévus au Contrat attributif d'aide.

Les Parties déclarent qu'elles ne bénéficient d'aucun autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union européenne couvrant les coûts du Projet. Dans ce contexte, l'Etablissement coordinateur pourra être amené à demander des informations aux Etablissements partenaires sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour le Projet et les communiquer à l'ANR.

Cette Aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

#### 4.1 Modalités de versement de la Part de l'Aide

##### 4.1.1 Avances

Jusqu'à atteindre quatre-vingt-dix pourcents (90 %) du montant de la Part de l'Aide accordée, les versements sont effectués par l'Etablissement coordinateur aux Etablissements partenaires sous forme d'avances annuelles réparties sur la durée du Projet.

Les versements s'effectuent suivant l'échéancier prévisionnel défini en annexe III de la Lettre d'engagement.

Le versement des avances est subordonné au bon avancement du Projet et au respect de ses obligations par l'Etablissement partenaire. Il est conditionné par la fourniture des documents de suivi définis dans le Contrat attributif d'aide.

L'échéancier prévisionnel peut être modifié au cours du Projet, dans le respect du Règlement financier et du Contrat attributif d'aide, par décision du Comité de suivi et selon les modalités précisées à l'article 5.3.3 ci-après.

L'Etablissement coordinateur reverse aux Etablissements partenaires les frais généraux de gestion visés à l'article 3.2 du Règlement financier selon la répartition rappelée en annexe III à la Lettre d'engagement.

##### 4.1.2 Solde de la Part de l'Aide

Sous réserve de la transmission par l'Etablissement partenaire à l'Etablissement coordinateur du relevé de dépenses final et d'éventuels éléments complémentaires requis par l'ANR conformément à l'article 5.2 du Contrat attributif d'aide, le solde de la Part de l'Aide est versé à l'Etablissement partenaire dans les soixante (60) jours calendaires après réception du dernier versement de l'ANR par l'Etablissement coordinateur.

Le montant du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle éligible, dans la limite du montant de la Part de l'Aide de l'Etablissement partenaire concerné.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par un Etablissement partenaire, ce dernier s'engage à reverser le trop-perçu à l'Etablissement coordinateur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du Projet.

Les sommes versées à l'Etablissement partenaire par l'Etablissement coordinateur ne sont acquises qu'au versement final ou au recouvrement du trop-perçu prévus dans le présent article et à l'article 5.2 du Contrat attributif d'aide.

#### 4.2 Obligations de l'Etablissement partenaire

L'Etablissement partenaire s'engage notamment à :

- Affecter la Part de l'Aide reçue à la réalisation exclusive de sa Part du Projet ;
- Transmettre à l'Etablissement coordinateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année :
  - un relevé récapitulatif annuel des dépenses exécutées au cours de chaque exercice écoulé au titre de sa part au Projet, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;
  - les montants mis à jour des versements effectivement décaissés et prévus par les co-financeurs pendant la durée du Projet ;
- Transmettre à l'Etablissement coordinateur, au plus tard dans un délai de un (1) mois suivant la date de fin du Projet :
  - un relevé final présentant la totalité des dépenses effectuées au titre de sa Part du Projet, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;
  - les montants mis à jour des versements effectivement décaissés et prévus par ses co-financeurs pendant la durée du Projet ;
  - un bilan de ses apports conformément au Contrat attributif d'aide.

#### 4.3 Conditions suspensives et de restitution de la Part de l'Aide

Dans l'hypothèse où l'ANR, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de l'Aide, l'Etablissement coordinateur peut suspendre ou cesser le versement de sa Part de l'Aide à l'Etablissement partenaire.

Dans l'hypothèse où l'ANR, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de la Part de l'Aide d'un Etablissement partenaire, cet Etablissement partenaire s'engage à reverser à l'Etablissement coordinateur tout ou partie de sa Part de l'Aide, dans des proportions indiquées par l'ANR, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement émise par l'Etablissement coordinateur.

L'Etablissement coordinateur s'engage à communiquer à l'Etablissement partenaire tout document justifiant ces opérations.

## 5 - GOUVERNANCE DU PROJET

Pour chaque Projet, l'Etablissement coordinateur désigne un Responsable du Projet.

### 5.1 Rôle de l'Etablissement coordinateur

L'Etablissement coordinateur est l'intermédiaire entre les Parties, d'une part, l'ANR et l'Etablissement pilote, d'autre part, et à ce titre, il assure notamment les missions suivantes :

- il participe à toute démarche d'évaluation ou d'échanges d'expériences mise en œuvre dans ce cadre par l'ANR et par l'Etablissement pilote ;
- il communique à l'Etablissement pilote tout élément lui permettant de renseigner les indicateurs de suivi du PEPR portant sur l'état d'avancement du Projet et sur les résultats obtenus au plus tard le 31 mars de chaque année ainsi que tout élément demandé par l'Etablissement pilote dans le cadre de l'évaluation du PEPR par le Comité scientifique et technologique de programme (CSTP) ou le Comité des écosystèmes de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (CEERI) ;
- il transmet aux Etablissements partenaires les correspondances d'intérêt commun émanant de l'ANR ou de l'Etablissement pilote, et les éventuels avenants au Contrat attributif d'aide dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet ;
- il transmet à l'ANR et à l'Etablissement pilote la Lettre d'engagement signée par les Parties, ainsi que ses éventuels avenants, dans les délais prévus par le Contrat attributif d'aide ;
- il centralise et communique à l'Etablissement pilote les informations concernant (i) les dépôts de brevets et de certificat d'utilité portant sur les Connaissances nouvelles et effectués par les Parties en France et à l'étranger; (ii) toute cession ou tout nantissement envisagé/e d'un brevet par l'une des Parties; (iii) les mesures mises en œuvre ou à développer par chacune des Parties afin d'assurer la protection et la sécurité numérique des Connaissances nouvelles qui seront développées dans le cadre du Projet ; l'Etablissement pilote transmet ces informations à l'ANR et, le cas échéant, au Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (« SGDSN ») ;
- il renseigne annuellement les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du Projet et sur les résultats obtenus, sur une plateforme de données structurée et en informe l'Etablissement pilote ;
- il centralise les comptes rendus intermédiaires d'avancement du Projet des Parties et transmet un document unique à l'ANR avec copie à l'Etablissement pilote selon le calendrier prévu au Contrat attributif d'aide ;
- il adresse à l'ANR, et copie à l'Etablissement pilote, le relevé récapitulatif annuel des dépenses exécutées par chaque Partie au cours de chaque exercice écoulé au titre du Projet selon le calendrier prévu au Contrat attributif d'aide ;
- dans le délai de 2 mois suivant la date d'expiration du Projet, il adresse un compte-rendu de fin de Projet à l'ANR ainsi qu'à l'Etablissement pilote ;
- dans un délai de 2 mois suivant la date de fin du Projet, il adresse à l'ANR, et copie à l'Etablissement pilote, (i) les relevés finaux des dépenses exécutées par chaque Partie, (ii)

- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés par les co-financeurs pendant la durée du Projet, (iii) un bilan sur les apports de chaque Partie ;
- il adresse à l'ANR le plan de gestion des données issues du Projet et ses mises à jour, dans les délais fixés dans le Contrat attributif d'aide ;
  - il adresse les demandes de modification du Projet à l'ANR et à l'Etablissement pilote ;
  - il tient à jour la liste des Connaissances nouvelles et le cas échéant, des titres de propriété intellectuelle correspondants et en informe l'ANR ainsi que l'Etablissement pilote ;
  - il informe les Etablissements partenaires des opérations de communication ou de valorisation du Plan France 2030 organisées par l'ANR, le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou l'Etat visées à l'article 9 du Contrat attributif d'aide ;
  - il informe l'ANR et l'Etablissement pilote des difficultés éventuelles dans la réalisation du Projet, en particulier lorsque l'une des Parties décide d'abandonner la part du Projet dont elle a la responsabilité ou lorsque les Parties souhaitent qu'un nouvel acteur participe au Projet.

## 5.2 Obligations des Etablissements partenaires à l'égard de l'Etablissement coordinateur

Les Etablissements partenaires ont notamment les obligations suivantes à l'égard de l'Etablissement coordinateur :

- ils communiquent à l'Etablissement coordinateur tout élément lui permettant de renseigner les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du Projet et sur les résultats obtenus au plus tard le 1er mars de chaque année ;
- ils transmettent à l'Etablissement coordinateur les comptes rendus intermédiaires d'avancement de leur Part du Projet au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et les éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu de fin de Projet dans un délai d'1 mois à compter de la date de fin du Projet ;
- ils répondent aux demandes qui pourraient être formulées par l'Etablissement coordinateur dans le cadre de l'évaluation du PEPR par le CSTP ou le CEERI ou dans le cadre d'études ou d'audits réalisés en vue du suivi et de l'évaluation du Projet ou, plus largement, du Plan France 2030 pendant la durée du Projet et jusqu'à deux (2) ans à compter de la date de fin du Projet ;
- ils élaborent avec l'Etablissement coordinateur, au sein du Comité de suivi, le plan de gestion des données issues du Projet et ses mises à jour conformément à l'article 8 du Contrat attributif d'aide ;
- ils présentent et transmettent à l'Etablissement coordinateur en début de Projet les mesures qu'ils mettent déjà en œuvre ou entendent développer afin d'assurer la protection et la sécurité numérique des Connaissances nouvelles qui seront développées dans le cadre du Projet. Ces mesures pourront le cas échéant être vérifiées ou auditées par le SGDSN.
- ils communiquent à l'Etablissement coordinateur les informations concernant : (i) les dépôts de brevets et de certificat d'utilité portant sur les Connaissances nouvelles et effectués en France et à l'étranger ; et (ii) toute cession ou tout nantissement envisagé/e d'un brevet ;
- ils informent l'Etablissement coordinateur des Connaissances nouvelles et le cas échéant, des titres de propriété intellectuelle correspondants ;

- ils informent l'Etablissement coordinateur sans délai des difficultés éventuelles dans la réalisation du Projet qui sont susceptibles d'en affecter ou de compromettre les objectifs du Projet, ou lorsque l'une des Parties décide d'abandonner la Part du Projet dont elle a la responsabilité ou lorsque les Parties souhaitent qu'un nouvel acteur participe au Projet. Le cas échéant, ils proposent le plus rapidement possible une proposition de plan d'action pour y remédier.

Par ailleurs, les Etablissements partenaires participeront aux réunions organisées par l'ANR, ou par le coordinateur national de la stratégie d'accélération ou par l'Etablissement pilote concernant le Projet.

Pour les Etablissements partenaires bénéficiant d'un Reversement s'ajoutent les stipulations de l'article 4.2 ci-dessus.

### 5.3 Le Comité de suivi

5.3.1 Le Comité de suivi est composé d'un représentant de chacune des Parties. Il est présidé par le représentant de l'Etablissement coordinateur. Si le représentant de l'Etablissement coordinateur n'est pas le Responsable du Projet, ce dernier est invité au Comité de suivi sans droit de vote.

Lorsque des Parties agissent en tant que tutelles d'une structure commune de recherche (de type « UMR », « EPC »), elles désignent pour ladite structure un seul représentant au Comité de suivi qui a autorité pour prendre toute décision au nom de l'ensemble des tutelles de ladite structure.

Ces représentants peuvent, si nécessaire, se faire assister d'un spécialiste de leur choix, moyennant information préalable des autres membres du Comité de suivi et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des Parties signe un accord de confidentialité reprenant les obligations de confidentialité visées à l'article 8 ci-après et un engagement d'absence de conflit d'intérêts. Les spécialistes susvisés n'interviennent qu'à titre consultatif.

Une Partie peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre Partie s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la Partie qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Chaque représentant peut se faire représenter aux réunions du Comité de suivi par une personne de la même Partie disposant des mêmes capacités de représentation moyennant l'information écrite préalable des autres membres du Comité de suivi.

L'Etablissement pilote est un invité permanent du Comité de suivi, sans droit de vote.

5.3.2 Le Comité de suivi se réunit au moins tous les six (6) mois pendant la durée du Projet sur convocation de l'Etablissement coordinateur ou à la demande expresse de l'une des Parties. Le représentant de l'Etablissement coordinateur prépare et adresse sous forme de courriel aux autres membres une convocation et un ordre du jour dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la date prévue de la réunion. Tout membre du Comité de suivi peut demander l'ajout d'une question à l'ordre du jour en saisissant par écrit le représentant de l'Etablissement

coordinateur, avec information aux autres membres, dans un délai maximum de sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le représentant de l'Etablissement coordinateur et transmis aux membres du Comité de suivi dans les quinze (15) jours suivant la réunion. Le compte-rendu est considéré comme accepté si dans les quinze (15) jours à compter de la réception du compte-rendu, aucune objection n'a été formulée par écrit à l'Etablissement coordinateur par les membres du Comité de suivi.

5.3.3 Le Comité de suivi suit l'avancement du Projet. Il veille au respect des échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Projet et décide, sur proposition de l'Etablissement coordinateur ou d'une autre Partie, des solutions à apporter en cas de problème d'exécution.

Le Comité de suivi décide de toute modification éventuelle du Projet qu'il estimerait utile avec l'estimation financière correspondante, sous réserve de l'autorisation de l'ANR lorsqu'elle est requise. A ce titre, le Comité de suivi est en charge de l'actualisation de l'annexe III de la Lettre d'engagement (cf. désignation des Etablissements partenaires concernés, montants, échéancier de paiement, coordonnées bancaires).

Toute modification significative du Projet devra également faire l'objet d'un avenant à la Lettre d'engagement signé par les Parties. Toute modification significative devra être concertée avec l'Etablissement pilote. Les modifications significatives du Projet incluent les modifications impactant les indicateurs de suivi mentionnés à l'annexe 4 du Contrat attributif d'aide, le changement d'Etablissement coordinateur ou de Responsable du Projet, l'entrée ou la sortie d'une Partie, toute modification substantielle de la Part du Projet d'une Partie, toute modification de la répartition des Parts de l'Aide entre les Parties, toute modification entraînant un avenant au Contrat attributif d'aide.

Le Comité de suivi a pour rôle de favoriser le bon déroulement du Projet. Il constitue à ce titre une instance privilégiée de communication entre les Parties de toutes informations qu'elles soient de nature technique, industrielle, commerciale ou autre.

Particulièrement, il est en charge d'assurer le suivi régulier des travaux engagés dans le cadre du Projet, de traiter ou de faire traiter toute question d'ordre scientifique ou administratif, et de faciliter les échanges des Parties concernées quant à la propriété intellectuelle et la valorisation des Connaissances nouvelles communes, le choix des Licences libres associées aux Connaissances nouvelles communes constituées par Logiciels, la publication des Connaissances nouvelles communes, qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du Projet, en liaison avec les fonctions support de chacune des Parties concernées. A cet effet, il tient à jour une liste des points de contact administratifs des personnes ou services support en charge de ces questions au sein de chacune des Parties et organise leur mise en relation le cas échéant.

Les Parties s'informent, au sein du Comité de suivi, des mesures prises par chacune d'elles afin de protéger leurs Connaissances nouvelles (brevets, enveloppes SOLEAU, Dossiers techniques secrets, etc.). Le Comité de suivi adopte le plan de gestion des données issues du Projet et ses mises à jour, visés à l'article 8 du Contrat attributif d'aide.

Le Comité de suivi est un organe de concertation entre les Parties en cas de difficulté ou de litige. L'Etablissement coordinateur informe l'Etablissement pilote du litige. Le cas échéant, et sous réserve de l'approbation de l'ANR, le Comité de suivi peut décider d'exclure une Partie défaillante ou intégrer une nouvelle Partie pour la réalisation du Projet.

5.3.4 Le Comité de suivi ne peut valablement siéger que si au moins les trois-quarts (3/4) de ses membres sont présents ou dûment représentés (quorum). Chaque fois que le quorum n'est pas atteint, le Comité de suivi doit à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois.

Toutes les décisions du Comité de suivi sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés. Chacun des représentants des Parties dispose d'une seule voix de même valeur. Les représentants des Parties agissant au sein d'une structure commune de recherche (de type « UMR », « EPC ») ne disposent que d'une seule voix au titre de cette structure.

Par dérogation à ce principe dans l'hypothèse visée à l'article 14 ci-après, le représentant d'une Partie défaillante ne prend pas part au vote, et la décision intervient à l'unanimité des autres membres du Comité de suivi.

Chaque fois que l'unanimité n'est pas atteinte, le Comité de suivi réexamine le(s) point(s) de désaccord(s) dans un délai d'un (1) mois. Dans cette hypothèse, les décisions du Comité de suivi sont prises à la majorité des deux-tiers (2/3) des membres présents ou représentés. Chaque Partie dispose cependant d'un droit de veto dans l'hypothèse où la décision aurait pour conséquence d'augmenter sa participation financière dans le cadre du Projet, de modifier de manière substantielle sa Part du Projet (travaux ou échéances) ou sa responsabilité, de porter atteinte à ses intérêts légitimes ou à ses droits de propriété intellectuelle. Ce droit de veto pourra être exercé pendant la réunion ou dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de compte-rendu de la réunion. En cas de désaccord persistant au sein du Comité de suivi, la question est soumise à leurs autorités respectives.

5.3.5 La réunion de lancement du Projet, les réunions annuelles et la réunion de clôture du Projet prévues par le Contrat attributif d'aide peuvent être organisées dans le cadre du Comité de suivi, sous réserve d'en adapter les modalités conformément au Contrat attributif d'aide.

## 6 - PROPRIETE DES CONNAISSANCES ET EQUIPEMENTS

### 6.1 Connaissances propres

6.1.1 Sous réserve d'éventuels droits de tiers, chaque Partie demeure propriétaire de toutes ses Connaissances propres.

Sauf stipulation expresse contraire, il est expressément convenu entre les Parties que la communication de Connaissances propres pour les besoins du Projet ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque à la Partie qui reçoit ces Connaissances propres de l'autre Partie.

6.1.2 Les Parties préciseront, pour les Connaissances propres nécessaires à l'exécution du Projet ou à l'Exploitation des Connaissances nouvelles, les conditions d'accès qui peuvent être soumises à des obligations légales et/ou à des restrictions d'usage en Annexe IV à la Lettre d'engagement.

## 6.2 Connaissances nouvelles propres

6.2.1 Les Connaissances nouvelles propres sont la propriété pleine et entière de la Partie qui les a développées ou générées seule ou par le biais de ses sous-traitants, c'est-à-dire sans contribution intellectuelle ou inventive des autres Parties.

6.2.2 La Partie propriétaire des Connaissances nouvelles propres décidera seule de l'opportunité de les protéger par un droit de propriété industrielle ou de les garder secrètes, à ses seuls frais, à son seul nom.

## 6.3 Connaissances nouvelles conjointes

6.3.1 Les Connaissances nouvelles conjointes, sont la propriété commune des Parties dont le personnel, ou leurs sous-traitants respectifs, a/ont participé à leur obtention et pour lesquelles il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune des Parties. Dans ce cas, les quotes-parts de copropriété sont réparties au prorata de leurs contributions intellectuelles, matérielles, humaines et financières respectives, à moins qu'il n'en soit décidé autrement entre les Parties concernées par un accord écrit spécifique.

Dans le cas où les Connaissances nouvelles conjointes seraient générées en partie par le personnel d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), pour les besoins du présent article 6.3, il est convenu ce qui suit :

- Les Parties tutelles de ladite structure seront considérées comme une seule Partie copropriétaire ;
- Lorsqu'une Partie cotutelle d'une structure commune de recherche est copropriétaire d'une Connaissance nouvelle conjointe, sa part de copropriété est répartie entre les tutelles de la structure de recherche concernée.

Les Parties ayant participé à l'obtention des Connaissances nouvelles conjointes se concertent au cas par cas afin de déterminer l'opportunité d'un éventuel dépôt d'un titre ou droit de propriété intellectuelle (tel qu'une demande de brevet, de dessin et modèle ou de Logiciel, base de données...) et le cas échéant, le choix de la Licence libre dans le cas d'une diffusion ouverte d'un Logiciel.

6.3.2 Les Connaissances nouvelles conjointes font l'objet d'un accord de copropriété adapté aux droits concernés négocié et signé entre lesdites Parties, établi dans le respect des présentes et en tout état de cause avant toute Exploitation desdites Connaissances nouvelles conjointes.

6.3.3 Les Parties copropriétaires désignent un mandataire unique conformément aux articles D. 533-2 à D. 533-15 et L. 533-1 du Code de la recherche et ses textes d'application.

6.3.4. Connaissances nouvelles conjointes protégées par secret

Les Parties conviennent que les éventuelles Connaissances nouvelles conjointes constituant un savoir-faire commun devront être identifiées et formalisées afin de décider d'un commun accord soit de les rendre public, soit de les protéger par la création d'un dossier technique secret (ci-après le « DTS »).

Les Parties concernées conviendront ensemble dans un accord distinct avant tout acte d'Exploitation ou diffusion :

- de la part des Connaissances nouvelles conjointes qui constituera ledit DTS, et qui par conséquent, ne pourra pas être publiée ni divulguée à un tiers sans leur autorisation ;
- du contenu des informations qui ne relèveront pas du DTS et qui pourront faire l'objet d'une publication ou d'une communication à un tiers ;
- de la période pendant laquelle le DTS restera secret ;
- des conditions d'Exploitation et les éventuels retours financiers relatifs à ces Connaissances nouvelles conjointes constituant le DTS.

6.3.5 Dans l'hypothèse où des Connaissances nouvelles conjointes sont protégeables par le droit d'auteur hors logiciels, les Parties employeurs des auteurs, personnes physiques, de ces Connaissances nouvelles conjointes, ou auteurs eux-mêmes (dans le cas où il s'agit de Professeurs d'Université et de Maîtres de conférences) de ces Connaissances nouvelles conjointes, en sont copropriétaires et co-titulaires.

Les Parties copropriétaires disposent en particulier de tous les droits patrimoniaux permettant l'exploitation de ces Connaissances nouvelles conjointes. Si besoin, les Parties s'engagent à conclure, de bonne foi, tout acte leur permettant d'exercer lesdits droits patrimoniaux conformément aux présentes. Ces droits comprennent de manière non limitative les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation.

Toute diffusion devra faire mention expresse des auteurs sauf refus exprimé par ceux-ci d'être cités.

Clauses plus spécifiques adaptées à ce projet :

Le jeu sérieux et productions associées, livrables du WP2, sont susceptibles de donner lieu à des droits d'auteur dont les Parties co-titulaires (et éventuels tiers co-titulaires) détermineront les droits associés (ex : par la détermination de la licence creative commons qui s'appliquera). Pour cela, les Parties concernées devront s'assurer de la cession à leur profit des droits patrimoniaux d'auteur de leurs enseignants-chercheurs.

Les droits patrimoniaux d'auteur issus des activités sous-traitées par le LGP (dans le cadre d'activités de design, d'illustration ou de game design) seront cédés aux Parties co-titulaires concernées (s'agissant d'une subvention s'appliquant à des travaux réalisés en commun). »

## 6.4 Cas des Logiciels

L'annexe A aux Dispositions générales précise les dispositions spécifiques complémentaires aux Logiciels.

## 6.5 Propriété des Equipements

Il est entendu entre les Parties que les Equipements achetés dans le cadre du Projet via l'aide octroyée par l'ANR sont la propriété de la Partie qui en a fait l'acquisition pour les besoins du Projet et sont inscrits à son inventaire.

Pendant toute la durée du Projet, la Partie propriétaire d'un Equipement assure son entretien et sa maintenance, afin que celui-ci soit toujours en parfait état de fonctionnement, et conclut toute police d'assurance qui lui semble nécessaire. A ce titre, la Partie propriétaire d'un Equipement

prend notamment à sa charge les opérations suivantes : entretien courant, maintenance préventive et réparations suite à une avarie causée par une mauvaise utilisation ou par un sinistre survenu durant la période du Projet.

## 7 - UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES ET DES EQUIPEMENTS

Il est rappelé que les Connaissances propres et Connaissances nouvelles qui sont qualifiées de données publiques et qui ne génèrent pas de droits de propriété intellectuelle peuvent être, conformément aux règles d'ordre public, soumises à une obligation légale de publication ou de réutilisation. Pour ces Connaissances propres et Connaissances nouvelles, les dispositions légales d'ordre public s'appliqueront et prévaudront sur les termes du présent article.

### 7.1 Utilisation des Connaissances

#### **7.1.1 Utilisation des Connaissances propres et Connaissances nouvelles propres et conjointes par les propriétaires ou copropriétaires**

Chaque Partie propriétaire des Connaissances propres, Connaissances nouvelles propres, Connaissances nouvelles conjointes est libre de les utiliser comme elle l'entend sous réserve de ce qui suit.

#### **7.1.2 Utilisation des Connaissances propres, des Connaissances nouvelles propres et conjointes aux fins d'exécution du Projet par les Parties non-propriétaires**

Chaque Partie propriétaire ou copropriétaire concède aux autres Parties non propriétaires, sur demande écrite, une licence d'utilisation, à titre gratuit, non exclusive, non cessible, non transmissible, sans droit de sous-licence (sauf à leurs affiliés et sous-traitants dûment autorisés intervenant pour l'exécution de leur Part du Projet à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Partie propriétaire) et pour la durée du Projet, des Connaissances propres ou des Connaissances nouvelles propres ou des Connaissances nouvelles conjointes, à la condition que leur utilisation soit nécessaire aux Parties non propriétaires pour réaliser leur Part du Projet.

#### **7.1.3 Utilisation des Connaissances nouvelles propres et conjointes aux fins de recherche et d'enseignement par les Parties non-propriétaires**

La/les Partie(s) concèdent un droit d'utilisation gratuit de leurs Connaissances nouvelles propres ou conjointes aux autres Parties non-propriétaires à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers académiques et à des fins d'enseignement dans le respect des obligations de confidentialité.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite pendant la durée du Projet et jusqu'à douze (12) mois après son terme. Cette concession se fait sans contrepartie financière.

La/les Partie(s) propriétaire(s) ne peut/peuvent s'y opposer, sauf intérêts légitimes.

### 7.2 Exploitation des Connaissances

Chaque Partie propriétaire de Connaissances propres ou de Connaissances nouvelles propres est libre de les exploiter ou les faire exploiter comme elle l'entend sous réserves des stipulations suivantes et de ses engagements existants vis-à-vis de tiers au jour de la signature des présentes.

Chaque Partie copropriétaire de Connaissances nouvelles conjointes est libre d'en faire l'Exploitation sous réserve des droits des autres Parties stipulés dans les présentes Dispositions générales et dans le respect de l'accord de copropriété.

### **7.2.1 Exploitation des Connaissances propres aux fins d'Exploitation des Connaissances nouvelles propres ou conjointes**

Pendant la durée du Projet et jusqu'à douze (12) mois après son terme, sous réserve des droits des tiers et des éventuelles restrictions, chaque Partie s'engage à négocier avec l'/les autre(s) Partie(s) par acte séparé et sur demande écrite de celle-ci/ celles-ci, une licence sur ses Connaissances propres, lorsqu'elles sont nécessaires à l'Exploitation, par la Partie qui en fait la demande, de (i) ses Connaissances nouvelles propres, ou (ii) des Connaissances nouvelles conjointes, à des conditions justes et raisonnables.

### **7.2.2 Exploitation des Connaissances nouvelles propres et Connaissances nouvelles conjointes par les Parties non-propriétaires aux fins d'Exploitation des Connaissances nouvelles propres ou conjointes**

Pendant la durée du Projet et jusqu'à douze (12) mois après son terme, chaque Partie et/ou le mandataire unique s'engage à négocier avec la Partie qui en fait la demande par écrit, une licence sur ses Connaissances nouvelles propres et/ou sur ses Connaissances nouvelles conjointes lorsqu'elles sont nécessaires à l'Exploitation des Connaissances nouvelles propres ou conjointes de la Partie qui en fait la demande, à des conditions justes et raisonnables et par acte séparé.

### **7.2.3 Exploitation des Connaissances nouvelles conjointes par les Parties propriétaires**

Les conditions de toute Exploitation des Connaissances nouvelles conjointes seront précisées dans l'accord de copropriété que les Parties copropriétaires s'engagent à signer entre elles, avant tout acte d'Exploitation. L'accord de copropriété définit en particulier les conditions financières d'Exploitation.

## **7.3 Cas des Logiciels**

L'annexe A aux Dispositions générales précise les conditions d'utilisation et d'Exploitation spécifiques complémentaires aux Logiciels.

## **7.4 Utilisation et Exploitation des Equipements**

Tous les Equipements des Parties, existant à la date de démarrage du Projet ou achetés pour les besoins du Projet, et nécessaires à la réalisation du Projet sont identifiés en Comité de suivi.

En cours de Projet, les Parties s'engagent à se concerter dans le cadre du Comité de suivi sur le sort des Equipements à l'issue du Projet achetés dans le cadre du Projet via l'Aide (hébergement, conditions d'accès et d'utilisation, modèle de financement dans la durée, approvisionnement en matériel nécessaire à leur fonctionnement, exploitation des Connaissances nouvelles en lien avec les Equipements le cas échéant).

Tout transfert d'Equipement dans le cadre de la réalisation du Projet fait l'objet d'un accord de transfert ad hoc.

## 8 - CONFIDENTIALITE

8.1 Chaque Partie transmet aux autres Parties les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à l'exécution du Projet, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation de la Lettre d'engagement ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à une autre Partie.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions transmises par une Partie à une autre Partie dans le cadre du Projet restent la propriété de la Partie qui les a divulguées, sous réserve des droits des tiers, et doivent être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande. Une copie en sera conservée en cas d'obligation légale d'archivage.

8.2 La Partie qui reçoit une Information Confidentielle d'une des autres Parties s'engage à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- a) soient protégées ainsi que gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles ;
- b) ne soient utilisées que pour les besoins du Projet ;
- c) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel pour remplir leurs fonctions ou à ses sous-traitants ayant à les connaître pour les besoins du Projet et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité et de non-utilisation au moins aussi strictes que celles résultant des présentes ;
- d) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, ni décompilées (« reverse engineering »), totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications, décompilations n'ont pas été spécifiquement autorisées par écrit par la Partie titulaire des droits sur ces Informations Confidentielles ou ne sont pas nécessaire pour l'exécution du Projet ;
- e) ne soient pas transmises à des tiers par quelque moyen que ce soit sans le consentement préalable écrit de la Partie qui les a divulguées. En cas de divulgation d'Informations Confidentielles à un tiers expressément autorisée par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra veiller au préalable à ce que ce tiers soit lié par des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que le présent article. La Partie réceptrice reste responsable du respect par le tiers des obligations de confidentialité décrites dans les présentes Dispositions générales.

Nonobstant ce qui précède :

- l'Etablissement coordinateur peut communiquer à l'Etablissement pilote les Informations Confidentielles relatives au Projet et reçues des autres Parties à des fins de suivi du Projet. Il est entendu que l'Etablissement pilote ainsi que, le cas échéant, les éventuels établissements partenaires impliqués au niveau du pilotage et de la gouvernance du PEPR sont soumis à des obligations de confidentialité et de non-utilisation similaires à celles qui sont prévues par les présentes (cf. Annexe V à la Lettre d'engagement).

- les Parties sont autorisées à transmettre à leurs filiales de valorisation des Informations Confidentielles afin de permettre à ces dernières d'accomplir leurs missions pour les besoins du Projet. Une telle transmission ne constitue pas une violation de l'obligation de confidentialité. La Partie concernée se porte fort du respect de l'obligation de confidentialité par ladite filiale de valorisation.

Toute autre communication ou utilisation de ces Informations Confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a communiquées.

8.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, chaque Partie peut communiquer les Informations Confidentielles appartenant aux autres Parties dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite sans restriction ni violation des présentes ; ou
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'autre Partie, cette possession préalable pouvant être démontrée par écrit ; ou
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie divulgatrice ; ou
- que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ; cette communication doit être limitée au strict nécessaire ; La Partie récipiendaire s'engage dans la mesure du possible à informer immédiatement et préalablement à toute communication la Partie émettrice afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel ; ou
- qu'elles ont été développées de façon indépendante par la Partie qui reçoit et en l'absence de toute utilisation des informations fournies par la Partie divulgatrice.

Ces exceptions ne sont pas cumulatives.

8.4 L'obligation de secret et de non-utilisation portant sur les Informations Confidentielles est maintenue pendant une période de cinq (5) ans qui suivent la fin du Projet. Nonobstant ce qui précède, pour les Informations Confidentielles consistant en un savoir-faire secret ou un Code source non diffusé sous Licence libre, l'obligation de confidentialité et de non-utilisation demeurera en vigueur tant que le savoir-faire ou le Code source ne sera pas librement accessible au public.

8.5 Aucune disposition des présentes Dispositions générales n'implique :

- une renonciation, pour la Partie qui les communique, à la protection de ses Informations Confidentielles par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ou par le secret des affaires ;
- une cession, par la Partie qui communique les Informations Confidentielles, d'un quelconque droit sur ces informations au profit des autres Parties.

## 9 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

**9.1** Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni à communiquer, de quelque façon que ce soit, les Connaissances propres et les Connaissances nouvelles propres des autres Parties marquées comme confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance conformément aux obligations de confidentialité stipulées à l'article 8.

**9.2** Sous réserve du respect des stipulations de l'article 8 relatives à la confidentialité, tout projet de publication ou communication d'information par une Partie relative au Projet, aux Connaissances nouvelles conjointes, ou intégrant les Connaissances propres et/ou les Connaissances nouvelles propres d'une autre Partie, doit recevoir, pendant la durée du Projet et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des autres Parties concernées.

Les Parties font connaître leur décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de divulgation ; ou
- à demander des suppressions ou des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet sont contraires à leur(s) intérêt(s) légitime(s) ou de nature à porter préjudice à l'Exploitation des Connaissances propres et/ou nouvelles dans de bonnes conditions, étant précisé que les Parties veilleront à préserver la valeur scientifique et technique de la divulgation ; ou
- à demander à ce que la publication ou communication soit différée, d'une durée ne pouvant être plus de dix-huit (18) mois, si des causes réelles et sérieuses lui paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

En l'absence de réponse d'une Partie à l'issue du délai d'un mois susvisé, l'accord de cette Partie est réputé acquis.

Toutefois, aucune des Parties ne peut refuser son accord à une publication ou communication modifiée selon les modalités visées ci-dessus au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet de publication ou communication concerné.

Conformément à l'article 9 du Contrat attributif d'aide, les publications et communications doivent mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet ainsi que le soutien apporté par l'ANR au titre du plan d'investissement France 2030, et indiquer le numéro du Contrat attributif d'aide. Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos « France 2030 ».

Chaque Partie autorise les autres Parties à utiliser sa dénomination et son logo dans le cadre du Projet à des fins de communication du Projet. Aucune utilisation commerciale n'est à ce titre autorisée.

**9.3** Les termes du présent article ne peuvent pas faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève. La diffusion d'Informations Confidentielles

dans ce cadre est limitée aux seules instances ayant besoin d'en connaître à condition qu'elles s'obligent à respecter les dispositions relatives à la confidentialité ;

- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au Projet. Cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire et des dispositions relatives à la confidentialité. Si nécessaire, elle peut se dérouler à huis clos et chaque membre du jury est engagé par un engagement de confidentialité et de non-utilisation.

9.4 Les Parties s'engagent à respecter les dispositions relatives à la science ouverte prévues par le Règlement financier et le Contrat attributif d'aide. L'existence même de la Lettre d'engagement n'est pas une Information Confidentielle.

## 10 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations, les Parties peuvent être amenées à traiter de données à caractère personnel.

Dans le cadre du Projet, chacune des Parties s'oblige à se conformer à toutes dispositions en vigueur relatives au traitement de données personnelles prévues par les textes législatifs et réglementaires applicables en France, par le droit de l'Union européenne, y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et libertés) et de toute réglementation nationale prise en application, concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Projet (ci-après la « Réglementation »). Chaque Partie est responsable des traitements, au sens de la Réglementation, qu'elle met en œuvre seule.

Lorsque la réalisation du Projet suppose le traitement de données à caractère personnel, les Parties s'engagent préalablement à tout traitement à définir les modalités de mise en œuvre du traitement et leur responsabilité par acte séparé.

## 11 - RESPONSABILITE

### 11.1 Dispositions générales

Chaque Partie s'engage à exécuter sa Part du Projet conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre du Projet.

### 11.2 Personnel des Parties

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie pour les besoins d'exécution du Projet obéit aux dispositions suivantes :

- la présence de personnel doit faire l'objet de l'accord préalable écrit de la Partie accueillante, étant entendu que cet accord n'est donné qu'en fonction des dates de disponibilité existantes sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement soient à la charge de l'employeur d'origine ;

- lesdits personnels doivent respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur sont notifiées par la Partie accueillante. En tout état de cause, le personnel accueilli demeure sous l'autorité hiérarchique de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

Il est précisé à toutes fins utiles que le personnel d'une Partie ne pourra en aucun cas être assimilé juridiquement au personnel de l'autre Partie ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

### 11.3 Dommages aux biens des Parties

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du Projet aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie.

### 11.4 Dommages aux tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion de la réalisation de sa Part du Projet.

### 11.5 Assurances

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans la durée du Projet.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique à certains organismes / établissements publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Lorsque les stipulations du présent article 11 prévoient des clauses de renonciation à recours, chaque Partie s'engage à ce que ses assureurs renoncent à recours contre les autres Parties et leurs assureurs.

### 11.6 Exclusion de la responsabilité du fait des Connaissances propres et nouvelles, livrables et autres informations

Les Connaissances propres ou nouvelles, les livrables et/ou les autres informations, communiquées par une des Parties à toute autre Partie dans le cadre du Projet, sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces Connaissances propres et nouvelles, livrables et autres informations sont utilisés par les Parties dans le cadre du Projet à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'engagera de recours contre l'autre, ni ses sous-traitants éventuels, ni son

personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces connaissances, livrables et autres informations.

## 12 - SOUS-TRAITANCE

Pour les besoins du Projet et sous réserve de l'accord des autres Parties, chaque Partie peut sous-traiter à un tiers une partie de sa part du Projet. Chaque Partie reste responsable de la réalisation de sa part du Projet qu'elle sous-traite à un tiers.

Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux des présentes. A ce titre, chaque Partie s'engage à acquérir les droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

## 13 – AUDIT DU PROJET

Pendant la durée du Projet et les deux (2) années qui suivent la date de fin de Projet, les Parties s'engagent à assister l'Etablissement coordinateur en cas de demandes de l'ANR ou de l'Etat ou de toute autre personne mandatée par l'ANR ou l'Etat, dans le cadre d'audits visant au suivi ou à l'évaluation de France 2030.

Il est rappelé aux Parties que le Projet est susceptible d'être audité sur pièce et sur place par l'ANR dans les conditions du Règlement financier.

## 14 – RESILIATION, RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

### 14.1 Retrait d'une Partie

Une Partie peut se retirer pour raison dûment motivée et justifiée, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement coordinateur qui en informera l'ANR dans les meilleurs délais.

L'Etablissement coordinateur informera l'Etablissement pilote et convoquera une réunion exceptionnelle du Comité de suivi, selon les modalités prévues à l'article 5.3 ci-dessus, en présence de la Partie souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses motivations et justifications. Les Parties identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 5.3 ci-dessus.

L'exécution de sa Part du Projet pourrait, sur décision des autres Parties prises en Comité de suivi et après accord de l'ANR conformément à l'article 6.1 du Règlement financier, être assurée par les soins d'une autre des Parties ou d'un tiers désigné par le Comité de suivi.

### 14.2 Défaillance d'une Partie

Dans l'hypothèse où une Partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, l'Etablissement coordinateur pourra adresser une mise en demeure de remédier au(x)dit(s) manquement(s) moyennant le respect d'un délai de mise en œuvre raisonnable au regard des circonstances dudit(desdits) manquement(s). Il en informera aussitôt l'Etablissement pilote.

En l'absence d'action(s) correctrice(s) ou en cas d'action(s) correctrice(s) insuffisantes dans le(s) délai(s) imparti(s), un Comité de suivi sera convoqué et l'Etablissement pilote informé. La Partie défaillante sera invitée à présenter ses explications par écrit ou oralement, mais ne prendra pas part au vote. La décision de prononcer la résiliation de la Lettre d'engagement à l'égard de la Partie en défaut est prise à l'unanimité des Parties non défaillantes au sein du Comité de suivi et après accord de l'ANR.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres Parties du fait de la résiliation partielle de la Lettre d'engagement.

La résiliation de la Lettre d'engagement à l'égard de la Partie défaillante prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du Comité de suivi.

### 14.3 Conséquences du retrait ou de la défaillance

Le Comité de suivi identifie les conséquences du retrait ou de la défaillance d'une Partie, émet les solutions que l'Etablissement coordinateur, ou une des Parties, dans le cas où l'Etablissement coordinateur est défaillant, soumet à l'ANR afin de permettre la poursuite du Projet, conformément aux stipulations de l'article 5.3 ci-avant.

En cas de retrait de l'Etablissement coordinateur, un autre Etablissement coordinateur est désigné par les Parties, après accord préalable et écrit de l'ANR. En cas de défaillance de l'Etablissement coordinateur, l'Etat décide des suites à donner en cohérence avec le Contrat attributif d'aide.

En accord avec l'ANR, les Parties peuvent décider soit de reprendre à leur compte la Part du Projet de la Partie défaillante ou qui se retire, soit de confier à un tiers tout ou partie de sa part du Projet à exécuter.

La Partie défaillante ou qui se retire s'engage à communiquer sans délai et gratuitement aux autres Parties, ou à l'éventuel tiers subrogé, toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution de la Part du Projet en ses lieu et place. En outre, la Partie défaillante ou qui se retire s'engage à :

- ne pas opposer aux autres Parties, ou à l'éventuel tiers remplaçant, ses droits de propriété intellectuelle, relatifs à ses Connaissances propres et Connaissances nouvelles propres ou conjointes nécessaires à la poursuite de l'exécution du Projet, sauf motifs légitimes,
- s'engage à négocier les termes d'une mise à disposition de ses livrables et d'une licence pour l'utilisation et l'Exploitation de ses Connaissances propres et/ou Connaissances nouvelles propres ou conjointes, lorsque cela est nécessaire à la poursuite de l'exécution du Projet et/ou à l'Exploitation des Connaissances nouvelles, à des conditions raisonnables, dans les conditions des articles 6 et 7 ci-dessus.

La Partie défaillante ou qui se retire perd à compter de la date d'effet de résiliation de la Lettre d'engagement à son égard le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les Connaissances propres et/ou Connaissances nouvelles propres des autres Parties au titre de l'article 7 ci-dessus. La Partie défaillante ou qui se retire du Projet n'acquiert plus aucun droit (de propriété et d'Exploitation) sur les Connaissances nouvelles à compter de la prise d'effet de la résiliation à son égard. En tout état de cause, les droits des Parties restantes ne sauraient être affectés par la sortie de la Partie défaillante ou qui se retire.

En particulier, en cas de demande de recouvrement de l'ANR portant sur sa Part de l'Aide, la Partie sortante s'engage à reverser les sommes demandées dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de recouvrement par l'Etablissement coordinateur.

#### 14.4 Résiliation d'un commun accord des Parties

Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire aucune Partie ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la Partie défaillante ou qui se retire), et dans la mesure où l'abandon de la Part du Projet en question affecte la réalisation du Projet dans son ensemble, le Comité de suivi informera l'Etablissement pilote et proposera les modalités d'arrêt du Projet qui seront soumises par l'Etablissement coordinateur à l'ANR et à l'Etablissement pilote. Après la décision de l'ANR, la Lettre d'engagement prendra fin.

La Lettre d'engagement pourra par ailleurs être résiliée, de plein droit, partiellement ou totalement, sur décision unanime des Parties et, le cas échéant, dans le respect des dispositions du Contrat attributif d'aide.

#### 14.5 Résiliation en raison de l'arrêt de l'Aide

Sauf autrement convenu par écrit entre les Parties, la Lettre d'engagement sera résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie ou de l'ensemble des Parties, en cas de décision de l'ANR d'arrêter le financement du Projet au bénéfice de cette Partie ou de l'ensemble du Projet.

En cas de résiliation liée à l'arrêt de l'Aide par l'ANR et en cas de recouvrement par l'ANR de tout ou partie de l'Aide versée aux Etablissements partenaires, ces derniers devront régler à l'Etablissement coordinateur les sommes exigées sur leur Part de l'Aide dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de recouvrement par l'Etablissement coordinateur.

14.6 Nonobstant l'expiration ou la résiliation, partielle ou totale, dans les conditions prévues au présent article, les Parties demeurent liées par les engagements souscrits aux articles 6, 7, 8, 9, 11 et 13.

### 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable à l'égard d'une autre ni ne sera réputée avoir manqué à ses obligations en cas de défaut ou de retard d'exécution d'une quelconque des dispositions de la Lettre d'engagement, en application de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française s'y afférant, si le défaut ou le retard est dû à des causes qui échappent au contrôle raisonnable de la Partie affectée, ladite cause ne pouvant être raisonnablement prévue lors de l'adhésion aux présentes, y compris les incendies, inondations, séismes, embargos, guerres, actes de guerre, attentats, insurrections, émeutes, troubles civils, grèves, contre-grèves ou autres

perturbations du travail, défauts ou retards de livraison par des fournisseurs exclusifs, catastrophes naturelles ou actions, omissions ou retards d'exécution d'une quelconque autorité publique ou de la Partie intéressée, sous réserve, cependant, que la Partie ainsi affectée mette en œuvre des efforts raisonnables pour supprimer les causes de défaut d'exécution ou en atténuer les effets et poursuive l'exécution du Projet dès que possible suite à la disparition desdites causes. La Partie affectée adressera promptement aux autres Parties un avis écrit pour les informer du retard ou du défaut d'exécution qui a lieu en raison de l'événement de force majeure, mentionnant la nature de l'événement, sa durée anticipée et toute mesure prise pour en éviter ou en atténuer les effets. Si l'événement de force majeure (i) dure plus de 180 jours et (ii) a un effet négatif substantiel sur l'exécution des obligations de la Partie affectée, les Parties non affectées auront le droit de résilier la Lettre d'engagement aux termes d'une notification écrite adressée aux autres Parties et en respectant un préavis de 90 jours.

Les dispositions précitées s'appliquent également si le défaut ou le retard d'exécution est dû à une épidémie ou à une pandémie et ce même si ladite épidémie ou pandémie pouvait être raisonnablement prévue lors de l'adhésion aux présentes.

## 16 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La Lettre d'engagement est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, la validité ou l'exécution de la Lettre d'engagement, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de suivi, puis par leurs autorités respectives.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée au différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

## 17 - STIPULATIONS DIVERSES

### 17.1 Annexe

Est annexée aux Dispositions générales, pour en faire partie intégrante, le document suivant :

- Annexe A : Stipulations spécifiques complémentaires concernant le Logiciel

## Annexe A: Stipulations spécifiques complémentaires concernant le Logiciel

### A.1 Définitions :

**Logiciel** : l'ensemble constitué d'un programme d'ordinateur ou d'un programme embarqué directement sur le microprocesseur et/ou le microcontrôleur dans sa version exécutable (Code objet) et/ou en Code source accompagné, le cas échéant, de sa documentation associée, son manuel d'utilisation, ainsi que du matériel de conception préparatoire. Pour les besoins de cette définition on désigne par :

- **Code objet** : les instructions et données codées en binaire, version exécutable issue de la compilation du Code source compréhensible par un ordinateur.
- **Code source** : l'ensemble des instructions et données écrites dans un langage de programmation informatique compréhensible par l'homme et permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.

On distingue :

- **Logiciel de base** : le Logiciel appartenant à une Partie et constitutif d'une Connaissance propre.
- **Logiciel dérivé** : le Logiciel réalisé à partir d'un Logiciel de base dans le cadre de l'exécution du Projet. On distingue deux catégories de Logiciels dérivés : les Adaptations et les Extensions.
  - o **Adaptation** : toutes modifications, corrections de défauts, améliorations fonctionnelles mineures et développements effectués sur le Code source d'un Logiciel de base et qui restent intrinsèquement liés à celui-ci sans constituer des fonctionnalités indépendantes du Logiciel de base et qui seraient utilisables en tant que telles. Il peut s'agir notamment du portage d'un Logiciel de base vers de nouvelles architectures ou compilateurs, la réécriture dans un autre langage, le débogage d'un Logiciel de base, des modifications mineures dans le Code source d'un Logiciel de base. Ces exemples ne sont pas exhaustifs.
  - o **Extension** : tout Logiciel dérivé permettant de réaliser des fonctionnalités ou services supplémentaires à ceux fournis par le Logiciel de base, de telle sorte que le Logiciel dérivé reste exécutable de manière indépendante et qu'il s'exécute en faisant appel au Logiciel de base, l'un appelant l'autre au moment de leur exécution.
- **Logiciel nouveau** : le Logiciel créé *ex nihilo* dans le cadre de l'exécution du Projet.
- **Logiciel libre**: le Logiciel sous Licence libre.**Licence libre** : toute licence conforme aux critères définis par la Free Software Foundation (<http://www.fsf.org>) et/ou aux principes définis par l'Open Source Initiative (<http://www.opensource.org>) ou toute autre licence fondée sur des principes similaires selon lesquelles est libre un Logiciel que l'on peut, sans restriction de destination, de durée, de zone géographique, exécuter, étudier, modifier et redistribuer, en échange ou non d'une contrepartie pécuniaire, sous sa forme originale ou modifiée.

### A.2 Attribution de propriété

- a) Logiciel de base : les Logiciels de Base restent la propriété de la Partie qui en est titulaire des droits.
- b) Logiciels dérivés :
  - (i) Sont la propriété de la Partie titulaire du Logiciel de Base, les Adaptations réalisées, quelles qu'en soit l'auteur, dans le cadre du Projet. Ainsi, lorsque la Partie ayant procédé aux Adaptations n'est pas propriétaire du Logiciel de Base, elle s'engage à céder de manière exclusive et à titre gratuit à la Partie propriétaire du Logiciel de base l'ensemble des droits patrimoniaux de ces Adaptations comprenant le droit d'utiliser, de reproduire et faire reproduire, représenter et faire représenter, traduire, adapter, arranger, modifier et commercialiser l'Adaptation, en tout ou en partie. Cette cession des droits est valable pour le monde entier et pour toute la durée de sa protection, telle que prévue par les lois françaises et étrangères, et par les conventions internationales, actuelles et futures, y compris toute prolongation qui pourraient être apportées à cette durée. Les Parties concernées concluent un acte confirmatif de cession.
  - (ii) Chaque Partie est propriétaire des Extensions réalisées par elle-même dans le cadre du Projet, quelle que soit la Partie propriétaire des Logiciels de base dont ces Extensions dérivent.
  - (iii) Sont la propriété commune des Parties les Extensions réalisées en commun par les Parties, quelle que soit la Partie propriétaire des Logiciels de Base dont ces Extensions dérivent. Les Parties copropriétaires désigneront entre elles le Mandataire Unique selon les modalités prévues à l'article 6.3.3 ci-dessus. Les modalités et les conditions d'Exploitation, y compris les termes financiers, seront négociés de bonne foi entre Parties et fixées avant tout acte d'Exploitation dans le cadre d'un accord de copropriété.
- c) Logiciel nouveau
  - (i) Les Logiciels nouveaux communs sont la copropriété des Parties dont le personnel a contribué à leur développement et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune des Parties. Les Parties copropriétaires désigneront entre elles le Mandataire Unique selon les modalités prévues à l'article 6.3.3 ci-dessus. Les modalités et les conditions de cette Exploitation, y compris les termes financiers, seront négociés de bonne foi entre les Parties et fixées avant tout acte d'Exploitation dans le cadre d'un accord de copropriété.
  - (ii) Chaque Partie est propriétaire des Logiciels nouveaux propres développés par elle-même dans le cadre de l'exécution du Projet.
- d) Brevetabilité du Logiciel : Tout Logiciel nouveau commun ou Extension pourra faire l'objet d'une protection par brevet si les conditions de brevetabilité sont réunies. De même, le dépôt d'un brevet portant sur un Logiciel nouveau commun ou une Extension dans un pays autorisant la protection par brevet des logiciels obéira à ces mêmes règles.

L'utilisation et l'Exploitation d'un Logiciel nouveau commun et/ou d'une Extension breveté(e)s seront soumis aux stipulations de l'article 7 des Dispositions Générales et de l'article A.3 ci-après.

- e) Logiciels libres dans le Projet : Les Parties décident lors du Comité de suivi d'intégrer ou non des Logiciels libres au Projet.

Afin de permettre aux Parties de déterminer les effets de la Licence libre sur l'utilisation à des fins d'Exploitation des Connaissances nouvelles et de faire part de leur éventuel accord quant à l'utilisation d'un Logiciel libre Source, la Partie qui souhaite l'utiliser, dans le cadre du Projet, devra fournir aux autres Parties toutes les informations nécessaires relatives à la Licence libre qui leur est applicable.

Les modalités de distribution sous Licence libre des Logiciels nouveaux communs seront discutées préalablement entre les Parties copropriétaires et feront l'objet d'un accord entre elles. Les Parties copropriétaires devront en informer les autres Parties dans le cadre du Comité de suivi, en précisant les termes de la Licence libre applicable.

### A.3 Utilisation/Exploitation

Sont précisées ci-dessous les dispositions spécifiques aux logiciels, complémentaires à l'article 7 des Dispositions générales.

La Partie non-proprétaire recevant une licence d'utilisation des Logiciels de base, Logiciels dérivés et Logiciels nouveaux, aux fins d'exécution du Projet, ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisée qu'à réaliser la reproduction strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage pour la réalisation de sa Part du Projet, ainsi que la copie de sauvegarde. La Partie qui les reçoit s'interdit tous autres actes d'utilisation de ces Logiciels, et notamment tout prêt ou divulgation à des tiers, sauf autorisation préalable de la Partie détentrice, et toute Exploitation.

La Partie qui reçoit n'est pas autorisée à communiquer, prêter, décompiler, effectuer un décodage d'ingénierie, ou désassembler tout ou partie de ces Logiciels, sans l'accord préalable et écrit de la Partie détentrice des droits.

Le droit ainsi conféré n'inclura pas l'accès aux Codes sources sauf autorisation préalable et écrite de la Partie titulaire et/ou du Mandataire Unique des droits sur lesdits Logiciels.

Lorsque les Connaissances propres, les Connaissances nouvelles propres et les Connaissances nouvelles conjointes sont des Logiciels diffusés par les Parties propriétaires sous Licence libre, les droits d'utilisation et d'Exploitation concédés aux autres Parties obéissent aux stipulations des Licences libres applicables.

### ANNEXE III - ELEMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES RELATIFS AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE L'AIDE

#### EGIBILITE DES DEPENSES

Selon l'annexe II - article 4 - Modalités financières de la présente lettre d'engagement, la prise en compte des dépenses commence à la Date d'Effet et se termine à la fin du projet tels que prévus au Contrat attributif d'aide ANR-25-EXIR-0005, soit du 15/09/2026 au 14/09/2031.

#### MONTANT DE L'AIDE

Selon l'article 3 du Contrat attributif d'aide, l'ANR accorde à l'Etablissement coordinateur compte tenu du montant prévisionnel du coût total du projet indiqué dans l'annexe 2 dudit contrat une aide totale de **996 919€**.

Les partenaires disposent ainsi des montants maximums prévisionnels d'aide suivants :

| Récapitulatif des demandes financières par partenaire |                                              |              |               |              |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Type de partenaire                                    | Nom du partenaire                            | Coût total   | Aide demandée | Apport       |
| EPIC                                                  | BRGM                                         | 612 566,86 € | 346 915,49 €  | 265 651,37 € |
| EPSCP                                                 | Nantes Université                            | 117 818,00 € | 19 092,00 €   | 98 726,00 €  |
| EPST                                                  | Centre National de la Recherche Scientifique | 939 848,75 € | 229 785,60 €  | 710 063,15 € |
| EPST                                                  | Université de Bordeaux                       | 406 633,60 € | 162 000,00 €  | 244 633,60 € |
| EPSCP                                                 | Université de Perpignan Via Domitia          | 268 516,66 € | 96 000,00 €   | 172 516,66 € |
| EPSCP                                                 | Université du Littoral Côte d'Opale          | 676 879,20 € | 126 925,20 €  | 549 954,00 € |
| EPSCP                                                 | Université de Lille (EPE)                    | 177 253,20 € | 16 200,00 €   | 161 053,20 € |

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.5 du Règlement Financier de l'ANR applicable au Projet et à l'annexe II - article 4 - Modalités financières de la présente lettre d'engagement.

Le détail des coûts du projet et du concours financier attribué figure en annexe financière de la Convention Attributive d'Aide.

#### ECHEANCIER DE REVERSEMENT

Sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondant par l'ANR et du respect par l'Etablissement partenaire de l'ensemble des engagements pris qui lui sont applicables, et de la réglementation de l'ANR applicable au projet, l'Etablissement coordinateur reverse à l'Etablissement partenaire sa part de l'aide lui revenant et correspondant à sa participation au projet selon **l'échéancier prévisionnel suivant** :

| N° partenaire                                              | Partenaire                                                        | Montant versé à la signature de la lettre d'engagement | T0 + 12m            | T0 + 24m            | T0 + 36m            | Av T0+48m           | Solde après validation du relevé final par l'ANR | Total aide maximale à reverser |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1                                                          | Bureau de Recherches Géologiques et Minières                      | 62 444,65 €                                            | 62 444,64 €         | 62 444,64 €         | 62 444,64 €         | 62 444,64 €         | 34 692,28 €                                      | 346 915,49 €                   |
| 2                                                          | Nantes Université                                                 | 3 436,56 €                                             | 3 436,55 €          | 3 436,55 €          | 3 436,55 €          | 3 436,55 €          | 1 909,24 €                                       | 19 092,00 €                    |
| 3                                                          | Centre National de la Recherche Scientifique                      | 41 361,32 €                                            | 41 361,31 €         | 41 361,31 €         | 41 361,31 €         | 41 361,31 €         | 22 979,04 €                                      | 229 785,60 €                   |
| 4                                                          | Université de Bordeaux                                            | 29 159,94 €                                            | 29 159,93 €         | 29 159,93 €         | 29 159,93 €         | 29 159,93 €         | 16 200,34 €                                      | 162 000,00 €                   |
| 5                                                          | Université de Perpignan Via Domitia                               | 17 279,96 €                                            | 17 279,96 €         | 17 279,96 €         | 17 279,96 €         | 17 279,96 €         | 9 600,20 €                                       | 96 000,00 €                    |
| 6                                                          | Université du Littoral Côte d'Opale                               | 22 846,49 €                                            | 22 846,48 €         | 22 846,48 €         | 22 846,48 €         | 22 846,48 €         | 12 692,79 €                                      | 126 925,20 €                   |
| 7                                                          | Université de Lille (EPE)                                         | 2 916,00 €                                             | 2 915,99 €          | 2 915,99 €          | 2 915,99 €          | 2 915,99 €          | 1 620,04 €                                       | 16 200,00 €                    |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>Versement de l'ANR conformément au CAA n° ANR-25-EXIR-0005</b> | <b>179 444,92 €</b>                                    | <b>179 444,86 €</b> | <b>179 444,86 €</b> | <b>179 444,86 €</b> | <b>179 444,86 €</b> | <b>99 694,00 €</b>                               | <b>996 919,00 €</b>            |
| Versement de l'ANR conformément au CAA n° ANR-25-EXIR-0005 |                                                                   | 179 445,00 €                                           | 179 445,00 €        | 179 445,00 €        | 179 445,00 €        | 179 445,00 €        | 99 694,00 €                                      | 996 919,00 €                   |

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DES PARTENAIRES :**

| COORDONNÉES BANCAIRES                                                             | Banque        | Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|--------------|--------------|---------|
| Bureau de Recherches Géologiques et Minières                                      | TRESOR PUBLIC | 10071       | 45000        | 00001000034  | 92      |
| Nantes Université                                                                 | TRESOR PUBLIC | 10071       | 44000        | 00001000264  | 46      |
| Centre National de la Recherche Scientifique – Délégation Ile-de-France Villejuif | TRESOR PUBLIC | 10071       | 94000        | 00001000122  | 88      |
| Université de Bordeaux                                                            | TRESOR PUBLIC | 10071       | 33000        | 00001001241  | 28      |
| Université de Perpignan Via Domitia                                               | TRESOR PUBLIC | 10071       | 66000        | 00001002334  | 38      |
| Université du Littoral Côte d'Opale                                               | TRESOR PUBLIC | 10071       | 59000        | 00001028404  | 56      |
| Université de Lille                                                               | TRESOR PUBLIC | 10071       | 59000        | 00001019803  | 57      |

**Nantes Université (NANTES-U) :**

| TRESOR PUBLIC                                                                                                                                                                                                  |              |             |      | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|------|----------------------------------------------------------------------|----------|
| <p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)</p> |              |             |      |                                                                      |          |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB                                                                                                                                                                  |              |             |      |                                                                      |          |
| Code banque                                                                                                                                                                                                    | Code guichet | N° compte   | Clé  | Domiciliation                                                        |          |
| 10071                                                                                                                                                                                                          | 44000        | 00001000264 | 46   | TPNANTES                                                             |          |
| IBAN (International Bank Account Number)                                                                                                                                                                       |              |             |      |                                                                      |          |
| FR76                                                                                                                                                                                                           | 1007         | 1440        | 0000 | 0010                                                                 | 0026 446 |
| Titulaire du compte :                                                                                                                                                                                          |              |             |      | BIC (Bank Identifier Code)                                           |          |
| NANTES UNIVERSITE                                                                                                                                                                                              |              |             |      | TRPUFRP1                                                             |          |
| AGENT COMPTABLE                                                                                                                                                                                                |              |             |      |                                                                      |          |
| SERVICE FACTURIER                                                                                                                                                                                              |              |             |      |                                                                      |          |
| TSA 23523                                                                                                                                                                                                      |              |             |      |                                                                      |          |
| 44035 NANTES CEDEX 01                                                                                                                                                                                          |              |             |      |                                                                      |          |

Contact administratif et financier : Amélie Gummy – [pia.france2030.drpi@univ-nantes.fr](mailto:pia.france2030.drpi@univ-nantes.fr)  
 (jusqu'à la contractualisation) puis [suivi-projets.drpi@univ-nantes.fr](mailto:suivi-projets.drpi@univ-nantes.fr)

**Centre National de Recherche scientifique (CNRS) :**

| TRESOR PUBLIC                                                                                                                                                                                                |              |              |         | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------|----------------------------|----------------------------|
| PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ                                                                                                                                                                    |              |              |         |                            |                            |
| <p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</p> |              |              |         |                            |                            |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB                                                                                                                                                                |              |              |         |                            |                            |
| Code banque                                                                                                                                                                                                  | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation              |                            |
| 10071                                                                                                                                                                                                        | 94000        | 00001000122  | 88      | TPCRETEL                   |                            |
| Identifiant international de compte bancaire - IBAN                                                                                                                                                          |              |              |         |                            |                            |
| IBAN (International Bank Account Number)                                                                                                                                                                     |              |              |         |                            |                            |
|                                                                                                                                                                                                              |              |              |         |                            | BIC (Bank Identifier Code) |
| FR76                                                                                                                                                                                                         | 1007         | 1940         | 0000    | 0010                       | 0012 288                   |
|                                                                                                                                                                                                              |              |              |         |                            | TRPUFRP1                   |
| TITULAIRE DU COMPTE :                                                                                                                                                                                        |              |              |         |                            |                            |
| C.N.R.S. DR1 IDF VILLEJUIF    AGENCE COMPT SECONDAIRE                                                                                                                                                        |              |              |         |                            |                            |

Contact administratif et financier : adresse générique [dr01.liste.sfc-rec@dr1.cnrs.fr](mailto:dr01.liste.sfc-rec@dr1.cnrs.fr)

### Université de Bordeaux (UBX) :

| TRESOR PUBLIC                                                                                                                                                                                           |              |             |      | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|------|----------------------------------------------------------------------|----------|
| Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...) |              |             |      |                                                                      |          |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB                                                                                                                                                           |              |             |      |                                                                      |          |
| Code banque                                                                                                                                                                                             | Code guichet | N° compte   | Clé  | Domiciliation                                                        |          |
| 10071                                                                                                                                                                                                   | 33000        | 00001001241 | 28   | TPBORDEAUX                                                           |          |
| IBAN (International Bank Account Number)                                                                                                                                                                |              |             |      |                                                                      |          |
| FR76                                                                                                                                                                                                    | 1007         | 1330        | 0000 | 0010                                                                 | 0124 128 |
| BIC (Bank Identifier Code)                                                                                                                                                                              |              |             |      |                                                                      |          |
| TRPUFRP1                                                                                                                                                                                                |              |             |      |                                                                      |          |
| Titulaire du compte :<br>UNIVERSITE DE BORDEAUX<br>35 PLACE PEY BERLAND<br>33000 BORDEAUX                                                                                                               |              |             |      |                                                                      |          |

Contact administratif et financier de l'UBx: Madame Anne-Sophie GAUDUIN ([anne-sophie.gauduin@u-bordeaux.fr](mailto:anne-sophie.gauduin@u-bordeaux.fr)), avec en copie Madame Sandrine FERNANDEZ-SANCHEZ-CAMINS ([sandrine.fernandez-sanchez-camins@u-bordeaux.fr](mailto:sandrine.fernandez-sanchez-camins@u-bordeaux.fr))

### Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) :

| TRESOR PUBLIC                                                                                                                                                                                          |              |              |         | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------|----------------------------|----------|
| PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ                                                                                                                                                              |              |              |         |                            |          |
| Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances etc...) |              |              |         |                            |          |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB                                                                                                                                                          |              |              |         |                            |          |
| Code banque                                                                                                                                                                                            | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation              |          |
| 10071                                                                                                                                                                                                  | 66000        | 00001002334  | 38      | TPPERPIGNAN                |          |
| Identifiant international de compte bancaire - IBAN                                                                                                                                                    |              |              |         |                            |          |
| IBAN (International Bank Account Number)                                                                                                                                                               |              |              |         |                            |          |
| FR76                                                                                                                                                                                                   | 1007         | 1660         | 0000    | 0010                       | 0233 438 |
| BIC (Bank Identifier Code)                                                                                                                                                                             |              |              |         |                            |          |
| TRPUFRP1                                                                                                                                                                                               |              |              |         |                            |          |
| TITULAIRE DU COMPTE :<br>UNIVERSITE DE PERPIGNA PAR L'AGENT COMPTABLE                                                                                                                                  |              |              |         |                            |          |

Contact administratif et financier : Mme Julie CLAR, Chargée des financements nationaux, [julie.clar@univ-perp.fr](mailto:julie.clar@univ-perp.fr)

## Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

| Identifiant national de compte bancaire - RIB       |              |              |         |                            |      |     |          |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|---------|----------------------------|------|-----|----------|
| Code banque                                         | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation              |      |     |          |
| 10071                                               | 59000        | 00001028404  | 56      |                            |      |     |          |
| Identifiant international de compte bancaire - IBAN |              |              |         |                            |      |     |          |
| IBAN (International Bank Account Number)            |              |              |         |                            |      |     |          |
|                                                     |              |              |         | BIC (Bank Identifier Code) |      |     |          |
| FR76                                                | 1007         | 1590         | 0000    | 0010                       | 2840 | 456 | TRPUFRP1 |

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU LITTORAL DUNKERQUE AGENT COMPTABLE

Contact administratif et financier : Marjorie SIX, Responsable du pôle Conventions, Direction des Affaires Financières  
 Mail : [conventions@univ-littoral.fr](mailto:conventions@univ-littoral.fr)  
 Téléphone : 03 28 23 73 55

## Université de Lille (EPE) (ULille) :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

|             |              |             |     |
|-------------|--------------|-------------|-----|
| Code banque | Code guichet | N° compte   | Clé |
| 10071       | 59000        | 00001019803 | 57  |

|               |
|---------------|
| Domiciliation |
| TPLILLE       |

IBAN (International Bank Account Number)

|      |      |      |      |      |      |     |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 1007 | 1590 | 0000 | 0010 | 1980 | 357 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

|                            |
|----------------------------|
| BIC (Bank Identifier Code) |
| TRPUFRP1                   |

Titulaire du compte :  
 UNIVERSITE DE LILLE  
 AGENCE COMPTABLE  
 DOMAINE UNIVERSITAIRE PONT BOIS  
 BP 60149  
 59653 VILLENEUVE D'ASCQ

Contact administratif et financier : Christelle Dumoitier, [stif@univ-lille.fr](mailto:stif@univ-lille.fr)

## ANNEXE IV - LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES AU DEMARRAGE DU PROJET

### **BRGM :**

| Type            | Description des connaissances propres                                                                                                                          | Restrictions et/ou conditions d'usage spécifiques                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Logiciel</b> | Ensemble des codes et routines Matlab et Python utilisées pour le pré et post-traitement des données topographiques.                                           | Citer les publications<br><a href="https://doi.org/10.1016/j.apgeog.2022.102645">https://doi.org/10.1016/j.apgeog.2022.102645</a><br>ou<br><a href="https://doi.org/10.1016/j.catena.2025.109787">https://doi.org/10.1016/j.catena.2025.109787</a>                        |
| <b>Données</b>  | Ensemble des données collectées et produite par le BRGM (données LiDAR, orthophotographie, topographie terrestre, shapefile Trait de côte, inventaire, ...)    | Données consultables et téléchargeables sur la plateforme PIGMA :<br><a href="https://www.pigma.org/portail/fr/jeux-de-donnees/">https://www.pigma.org/portail/fr/jeux-de-donnees/</a><br>Ou sur demande : <a href="mailto:contact-ocna@brgm.fr">contact-ocna@brgm.fr</a> |
| <b>Données</b>  | Cartes de couverture de végétation dérivées par satellite, couvrant le littoral de Nouvelle-Aquitaine et issus des travaux antérieurs (publications, rapports) | Citer la publication<br><a href="https://doi.org/10.1016/j.catena.2025.109787">https://doi.org/10.1016/j.catena.2025.109787</a>                                                                                                                                           |
| <b>Données</b>  | Rapport et note technique publié dans le cadre des travaux BRGM et/ou de l'Observatoire de la Côte de Nouvelle Aquitaine.                                      | Information diffusée :<br><a href="https://www.observatoire-cote-aquitaine.fr/-Publications-">https://www.observatoire-cote-aquitaine.fr/-Publications-</a>                                                                                                               |
| <b>Données</b>  | Photo de terrain réalisé dans le cadre des suivis réalisés par le BRGM                                                                                         | Préciser l'auteur des photos                                                                                                                                                                                                                                              |

## NANTES-U :

| Type           | Description des connaissances propres                                                                                        | Restrictions et/ou conditions d'usage spécifiques |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Données</b> | Jeu sérieux <i>Littopia</i> , de Laura Roussel, Caroline Rufin-Soler, Christelle Auduit, Hervé Flanquart, Philippe Deboudt". | Citer le jeu et les auteurs                       |

## CNRS :

- Expertise en conception et développement de jeux sérieux
- Expertise en méthodologie d'enquête en sciences sociales
- Méthodologie de la recherche participative

## UBx/CNRS/BORDEAUX INP (UMR EPOC) :

Base de données de traits de côte issue de produits satellitaires + le logiciel LX-Shore.

## UPVD : aucune

## ULCO :

| Type             | Description des connaissances propres                                                                                                                                                                                                                | Restrictions et/ou conditions d'usage spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Logiciels</b> | Profiler XL, logiciel de traitement de profils topographiques<br>Z-Stats, extension pour QGIS pour le traitement statistique de Modèles Numériques de Terrain<br>Scripts Python utilisées pour le pré et post-traitement des données topographiques. | Citer les publications et les auteurs des logiciels et scripts<br>10.5150/jngcgc.2014.061<br>ou<br><a href="https://www.researchgate.net/publication/275659380_Profiler_31_XL_a_free_software_for_topographical_profile_construction_and_analysis_in_Microsoft_Excel_C">https://www.researchgate.net/publication/275659380_Profiler_31_XL_a_free_software_for_topographical_profile_construction_and_analysis_in_Microsoft_Excel_C</a> |
| <b>Données</b>   | Ensemble des données topographiques collectées et produites par l'équipe Géolit du LOG(Modèles Numériques de Surface, profils, trait de côte ...)                                                                                                    | Données accessibles sur demande auprès du correspondant de l'ULCO dans le projet ( <a href="mailto:olivier.cohen@univ-littoral.fr">olivier.cohen@univ-littoral.fr</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Données</b>   | Orthophotographies produites par le Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences                                                                                                                                                                      | Données accessibles sur demande auprès du correspondant de l'ULCO dans le projet ( <a href="mailto:olivier.cohen@univ-littoral.fr">olivier.cohen@univ-littoral.fr</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Données</b>   | Photos prises sur le terrain                                                                                                                                                                                                                         | Citer l'auteur des photos                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## **Ulille / TVES :**

| <b>Type</b>         | <b>Description des connaissances propres</b>                                                                                                                                                                                            | <b>Restrictions et/ou conditions d'usage spécifiques</b>                                                                            |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Savoir-faire</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mécanique de jeu et ludification de connaissances scientifiques (sur l'expérience de création du jeu sérieux « Littopia »)</li><li>- Connaissances en construction d'outils d'enquête</li></ul> | En cas d'utilisation du jeu « Littopia », respect des conditions de la licence creative commons et citation des autrices et auteurs |

## **ANNEXE V - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE DE L'ETABLISSEMENT PILOTE.**

Le **BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149, et portant le numéro SIRET 582 056 149 00120, dont le siège est situé 3 avenue Claude-Guillemain, BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 02 France, représenté par Madame Catherine LAGNEAU, Présidente-Directrice générale ou par délégation, Monsieur Christophe POINSSOT, agissant en sa qualité de Directeur général délégué, et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Etablissement pilote/co-pilote du PEPR Risques (IRIMA),

S'engage à respecter la confidentialité et à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion des projets réalisés dans le cadre du PEPR dans des conditions similaires à celles fixées par les dispositions générales de consortium PEPR.

Cet engagement ne fait néanmoins pas obstacle à la communication d'Informations Confidentielles aux fins de répondre à ses obligations d'Etablissement pilote telles qu'établies par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés « Programmes et équipements prioritaire de recherche / PEPR » et au contrat attributif d'aide conclu avec l'ANR, et notamment :

- renseigner annuellement les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du PEPR et sur les résultats obtenus, sur une plateforme de données structurée. Ces indicateurs sont transmis au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).
- répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées par l'ANR ou l'Etat dans le cadre d'évaluations, d'études ou d'audits.
- informer l'ANR de tout dépôt de brevet ou de certificat d'utilité en France ou à l'étranger dans le cadre du PEPR.
- avertir l'ANR et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) de toute cession ou nantissement de brevet obtenu dans le cadre du PEPR.

Fait à Orléans, le

  
**Christophe POINSSOT**  
Directeur Général délégué  
Directeur Scientifique

## **ANNEXE V - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE DE L'ETABLISSEMENT PILOTE.**

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16, représenté par Monsieur Antoine Petit, en sa qualité de président-directeur général, lequel a délégué sa signature pour le présent engagement de confidentialité à Monsieur Alain Schuhl, en sa qualité de directeur général délégué à la science,

Etablissement pilote du PEPR IRIMA,

S'engage à respecter la confidentialité et à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion des projets réalisés dans le cadre du PEPR dans des conditions similaires à celles fixées par les dispositions générales de consortium PEPR.

Cet engagement ne fait néanmoins pas obstacle à la communication d'Informations Confidentielles aux fins de répondre à ses obligations d'Etablissement pilote telles qu'établies par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés « Programmes et équipements prioritaire de recherche / PEPR » et au contrat attributif d'aide conclu avec l'ANR, et notamment :

- renseigner annuellement les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du PEPR et sur les résultats obtenus, sur une plateforme de données structurée. Ces indicateurs sont transmis au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).
- répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées par l'ANR ou l'Etat dans le cadre d'évaluations, d'études ou d'audits.
- informer l'ANR de tout dépôt de brevet ou de certificat d'utilité en France ou à l'étranger dans le cadre du PEPR.
- avertir l'ANR et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) de toute cession ou nantissement de brevet obtenu dans le cadre du PEPR.

Fait à Paris, le 22 MARS 2023



## ANNEXE V - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE DES ETABLISSEMENTS PILOTES

L'Université Grenoble Alpes (UGA), Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège est 621 avenue centrale, 38400 Saint Martin d'Hères, numéro SIRET 130 026 081 000 13, représentée par Yassine Lakhnech, agissant en qualité de Président Etablissement pilote/co-pilote du PEPR IRIMA,

S'engage à respecter la confidentialité et à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion des projets réalisés dans le cadre du PEPR dans des conditions similaires à celles fixées par les dispositions générales de consortium PEPR.

Cet engagement ne fait néanmoins pas obstacle à la communication d'Informations Confidentielles aux fins de répondre à ses obligations d'Etablissement pilote telles qu'établies par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés « Programmes et équipements prioritaire de recherche / PEPR » et au contrat attributif d'aide conclu avec l'ANR, et notamment :

- renseigner annuellement les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du PEPR et sur les résultats obtenus, sur une plateforme de données structurée. Ces indicateurs sont transmis au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).
- répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées par l'ANR ou l'Etat dans le cadre d'évaluations, d'études ou d'audits.
- informer l'ANR de tout dépôt de brevet ou de certificat d'utilité en France ou à l'étranger dans le cadre du PEPR.
- avertir l'ANR et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) de toute cession ou nantissement de brevet obtenu dans le cadre du PEPR.

Fait à Grenoble, le 11/07/23

Yassine Lakhnech

Président de l'Université Grenoble Alpes



*Yassine*